



USIS

**Réexamen du système de
sécurité intérieure de la Suisse**

Partie IV

L'essentiel en bref

30 novembre 2003

SOMMAIRE

1	SITUATION INITIALE, MANDAT	1
2	EXÉCUTION DES TÂCHES DE POLICE DE SÉCURITÉ RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA CONFÉDÉRATION: PERSPECTIVE	2
2.1	Protection des ambassades	2
2.1.1	Proposition concernant la protection des ambassades	3
2.2	Sûreté à bord des aéronefs suisses (Tigres/Renards)	3
2.2.1	Synthèse concernant les Tigres et les Renards	4
2.2.2	Proposition concernant les Tigres et les Renards	4
2.3	Protection des personnes / personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international public	5
2.3.1	Synthèse dans le domaine de la protection des personnes	5
2.3.2	Proposition concernant la protection des personnes	6
2.4	Adaptations de bases légales.....	6
2.5	Protection des conférences.....	6
2.6	Le système de sécurité intérieure et les tâches courantes à long terme	6
2.7	Les leçons du Sommet du G8 d'Evian.....	7
3	LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE AVEC SCHENGEN/DUBLIN	7
3.1	Les contrôles à la frontière actuellement effectués en Suisse	7
3.2	Recoupements entre les tâches douanières et les tâches policières	8
3.3	Les contrôles à la frontière suisse avec Schengen/Dublin	9
3.3.1	Exigences de l'UE envers les Etats membres de Schengen.....	9
3.4	Mesures compensatoires en vertu de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et mesures de substitution nationales	9
3.5	Mesures de substitution nationales de la Suisse avec Schengen/Dublin.....	10
3.5.1	Les mesures de substitution de la Suisse: zones géographiques concernées	10
3.6	Variante "Confédération"	11
3.6.1	Description de la variante "Confédération"	11
3.6.2	Avantages et inconvénients de la variante "Confédération"	12
3.6.3	Synthèse concernant la variante "Confédération"	13
3.7	Variante "Cantons"	14
3.7.1	Description de la variante "Cantons"	14
3.7.2	Avantages et inconvénients de la variante "Cantons"	14
3.7.3	Synthèse concernant la variante "Cantons"	15
3.8	Variante combinée	17
3.8.1	Description de la variante combinée.....	17
3.8.2	Avantages et inconvénients de la variante combinée	17
3.8.3	Proposition concernant le système de sécurité intérieure de la Suisse avec Schengen/Dublin	20
3.9	Coordination des mesures compensatoires en vertu de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et des mesures de substitution nationales	20
4	ASPECTS FINANCIERS GLOBAUX	21

1 Situation initiale, mandat

Le rapport USIS III, publié à l'automne 2002, présentait une étude détaillée des conséquences des variantes proposées en termes de bases légales, d'organisation, de finances et de personnel. Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a notamment jugé que, pour des raisons financières, l'armée devrait s'engager de manière durable et renforcée dans la protection des frontières, des conférences et des objets. La CCDJP, défendant un point de vue opposé, s'est exprimée une première fois à ce sujet le 14 février 2003, puis s'est réunie le 5 mai 2003 afin de fixer de nouveaux objectifs politiques pour le projet USIS.¹ Ainsi, le nouveau mandat établi le 1^{er} juillet 2003 par la cheffe du DFJP et le président de la CCDJP vise à optimiser le système de sécurité intérieure en ayant recours aux possibilités existantes (y compris les ressources dont dispose l'armée) eu égard à la situation financière actuelle.

Le cadre suivant a été défini:

- Les solutions envisagées ne doivent pas engendrer de dépenses ni pour la Confédération ni pour les cantons, si bien que des transferts de charges sont possibles.
- Les conséquences pratiques de ces solutions sur les processus décisionnels et sur les processus de travail doivent être établies.
- Les recoupements doivent être mis en évidence.
- Les conséquences financières doivent être présentées.

Par ailleurs, les critères suivants doivent être respectés:

- Pas de changement fondamental dans les structures de sécurité actuelles.
- Les cantons conservent leur souveraineté en matière de police.
- Pas de coûts supplémentaires pour les cantons et la Confédération.
- Le niveau de sécurité actuel doit au moins être assuré.
- Les solutions trouvées doivent répondre au principe "une zone géographique / un mandat / un commandement".

Deux nouveaux groupes de travail ont été chargés d'établir, d'ici à fin novembre 2003, quelles sont les forces sur lesquelles la Confédération pourra compter pour assumer les tâches de police de sécurité relevant de sa compétence. Dans le domaine des frontières, le mandat consiste à présenter un concept mettant en évidence les transformations que devraient subir les structures de sécurité en cas d'adhésion à Schengen/Dublin.

¹ Ont participé à cette réunion: la cheffe du DFJP, le chef du DDPS et le chef du DFF, ainsi que le Comité de la CCDJP.

2 Exécution des tâches de police de sécurité relevant de la compétence de la Confédération: perspective

2.1 Protection des ambassades

Deux variantes ont été étudiées:

- d'une part, l'attribution à titre subsidiaire à l'armée de toutes les tâches relevant de la protection des ambassades (également les contrôles mobiles);
- d'autre part, l'attribution durable, à titre subsidiaire, à l'armée des seules tâches de contrôle statique à l'entrée et aux abords des ambassades, les contrôles mobiles demeurant du ressort de la police.

Dans ces deux variantes, la police demeurerait impliquée dans les interventions.

Economies de l'ordre de 3,5 millions de francs par an

Synthèse dans le domaine de la protection des ambassades

Cadre défini en vertu du mandat du 1 ^{er} juillet 2003:	Variante 1: DDPS	Variante 2: DDPS / police
Compétence: Confédération Compétence en matière d'engagement: police Exécution: armée, en premier lieu la milice	Compétence: Confédération Exécution: armée	Compétence: Confédération Contrôles mobiles: police Contrôles statiques: armée ²
Conduite	☹	☺
Simplicité (de la mise en œuvre de la variante)	☹	☺ ³
Conséquences en termes de personnel	police : –120 unités de personnel DDPS: mutations de personnel et changements de priorités	police municipale bernoise: – 36 unités de personnel police cantonale genevoise: – 6 unités de personnel Cette variante engagerait des ressources d'Armée XXI qui ne seraient donc plus disponibles pour d'autres tâches.

² Pour des raisons de formation, il serait souhaitable qu'à partir de 2006, il ne s'agisse que de militaires en service long formés par la sécurité militaire et de professionnels. A l'heure actuelle, cette proposition ne peut être mise en œuvre qu'avec l'aide des troupes des cours de répétition.

³ La délimitation serait plus claire car l'armée ne s'occuperait que des contrôles statiques.

Coûts	- 10 millions de francs	- 3,5 millions de francs
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	☹	☺
Bases légales	Les bases légales suivantes devraient être modifiées : - art. 67 – 75 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10) (service d'appui) - art. 83 LAAM (service d'appui – service d'ordre) - art. 92 LAAM (pouvoirs de police) - art. 22 et 24 de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) (exécution des obligations de protection relevant du droit international public)	
Risques	Des réactions négatives de la population quant aux contrôles mobiles par l'armée sont à craindre. ☹	La délimitation entre les tâches de la police et celles de l'armée s'avérerait plus facile. ☺
Délai	à partir de 2007 environ	à partir de 2006 environ
Mandat du 1^{er} juillet 2003	☺	☺
Qualité	☺	☺
Appréciation globale	☺	☺

L'objectif est d'engager, à l'avenir, des militaires en service long et éventuellement des professionnels de l'armée.⁴

2.1.1 Proposition concernant la protection des ambassades

Le Comité de projet propose à l'unanimité de mettre en œuvre la variante 2, dont l'appréciation globale est beaucoup plus positive.

2.2 Sûreté à bord des aéronefs suisses (Tigres/Renards)

Les mesures de sûreté à bord des aéronefs suisses consistent en l'engagement de "Tigres" à bord des appareils et de "Renards" dans certains aéroports à l'étranger. Les engagements de membres de corps de police en tant que Tigres ou Renards sont indemnisés à 100 % par la Confédération. Pour les membres du Corps des gardes-frontière et du Corps des gardes-fortifications, c'est le département concerné qui prend en charge les frais. Grâce à un engagement accru de forces de la Confédération, les dépenses relatives aux Tigres et aux Renards ont baissé de 3 millions de francs entre 2001 et 2002. Des économies supplémentaires pourraient être réalisées si les engagements de personnel de la Confédération (DDPS, DFF) se multipliaient.

Economies

La Confédération pourrait conclure des accords contraignants avec les corps de police disposés à détacher du personnel pour des engagements Tigres ou Renards. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) pourrait étendre le nombre d'unités de personnel participant à de tels engagements à 60 par an et le DDPS pourrait continuer d'engager des professionnels de l'armée à titre subsidiaire.

⁴ Certaines réserves sont émises quant à l'engagement de troupes des cours de répétition dans le domaine de la protection des ambassades. L'utilisation inappropriée ou involontaire d'une arme à feu ou d'autres réactions inadéquates sont notamment à craindre. Par ailleurs, le besoin de formation est trop grand.

2.2.1 Synthèse concernant les Tigres et les Renards

Cadre défini en vertu du mandat du 1 ^{er} juillet 2003	Compétence: Confédération Exécution: police, Cgfr, DDPS
Conduite	☺
Simplicité (de la mise en oeuvre de la variante)	☺
Conséquences en termes de personnel	<p>☺ Si des contrats de prestations sont conclus avec les corps de police, les besoins en personnel peuvent être planifiés et régulés.</p> <p>☺ Un engagement accru de moyens de la Confédération (CGF / Cgfr) permet de développer le contingent de Tigres et de Renards tout en conservant les mêmes coûts.</p> <p>☺ La police, le Cgfr et le CGF ont des tâches plus diversifiées, d'où un enrichissement.</p> <p>☺ Les cantons sont déchargés de certaines tâches.</p>
Coûts	☺
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	☺
Bases légales	Une adaptation des art. 12, 15 et 21 de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0) doit être soumise à examen, de même que des modifications dans les art. 67, 75 et 92 LAAM.
Risque	Il n'y a aucun risque car les exigences et la formation sont identiques pour tous les effectifs.
Délai	Contrats de prestations: un contrat-cadre entre la CCDJP et le DFJP doit avoir été conclu d'ici à l'automne 2004.
Mandat du 1 ^{er} juillet 2003	☺
Qualité	<p>☺ Police: garantie résultant des contrats de prestations liant les cantons qui le souhaitent</p> <p>☺ Cgfr: les engagements en tant que Renards font appel aux compétences de base du corps</p> <p>☺ Augmentation des effectifs: grâce à un engagement accru de moyens de la Confédération (CGF / Cgfr), celle-ci s'avère possible sans augmentation des coûts.</p>
Appréciation globale	☺

2.2.2 Proposition concernant les Tigres et les Renards

Le Comité de projet USIS propose à l'unanimité de mettre en oeuvre, à l'avenir, la présente solution concernant les Tigres et les Renards.

2.3 Protection des personnes / personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international public

L'armée pourrait également apporter son soutien à titre subsidiaire dans le domaine de la protection des personnes.⁵ Il faudrait néanmoins que les forces de l'armée soient soumises au commandement et à la conduite d'engagement des corps de police concernés, ceux-ci demeurant responsables de la conduite.

2.3.1 Synthèse dans le domaine de la protection des personnes

Cadre défini en vertu du mandat du 1 ^{er} juillet 2003	Compétence: Exécution:	cantons sur mandat de la Confédération police, renforcée avec le soutien de l'armée
Conduite		☺
Simplicité (de la mise en oeuvre de la variante)	☹	Problème d'intégration des forces du DDPS dans les cantons
	☺	Logistique du ressort du DDPS
Conséquences en termes de personnel	☺	Renforcement des effectifs pouvant assumer des tâches de protection des personnes
	☺	Les cantons sont déchargés de certaines tâches grâce à l'engagement de forces professionnelles de l'armée.
	☺	Diversification des tâches pour les effectifs du DDPS
Coûts	☹	A court terme: coût de la formation et de l'intégration
	☺	A long terme: diminution des coûts dans la mesure où des forces professionnelles de l'armée peuvent être engagées pour assumer des tâches de protection des personnes.
	☺	Possibilité de soutien logistique par le DDPS
	☺	Pas de coûts supplémentaires
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	☹	Les forces de l'armée sont soumises au commandement des corps de police pour l'engagement.
Bases légales	Si l'exécution de la protection des personnes est transférée à des organes de la Confédération ou à des militaires, il faudrait envisager la modification des bases légales suivantes: - art. 22 et 23 LMSI Si ces tâches sont attribuées de manière durable à des militaires en service d'appui, la modification des bases légales suivantes devrait être envisagée: - art. 67 à 75 LAAM (service d'appui) et art. 92 LAAM (pouvoirs de police de l'armée)	
Risque	Aucun risque, car les forces de l'armée seraient soumises au commandement de la police.	
Délai	A partir de 2007 environ	

⁵ Seul le détachement de protection de la police militaire entre en lice avec 34 postes permanents et un renforcement prévu dans deux ans.

Mandat du 1^{er} juillet 2003	😊
Qualité	😊 Transfert de savoir-faire de la police à l'armée 😊 La flexibilité de l'armée permettrait de renforcer les effectifs en cas de besoin exceptionnel.
Appréciation globale	😊

2.3.2 Proposition concernant la protection des personnes

Le Comité de projet USIS propose à l'unanimité de mettre la présente solution en œuvre dans le domaine de la protection des personnes.

2.4 Adaptations de bases légales

Si l'armée devait assumer de manière durable des tâches de police de la Confédération, il faudrait envisager des adaptations de bases légales dans certains domaines.⁶

2.5 Protection des conférences

La protection des conférences internationales est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les cantons sont compétents en matière de sécurité intérieure sur leur territoire. Cela vaut également pour les personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international public. La Confédération assume des tâches spécifiques de conduite et de coordination. Les prestations supplémentaires que les cantons assument ponctuellement en matière de sécurité sont indemnisées par la Confédération sur la base de la LMSI. La protection des conférences se décline en diverses tâches de police, notamment la protection des objets,⁷ la protection des personnes⁸ et le service d'ordre⁹.

2.6 Le système de sécurité intérieure et les tâches courantes à long terme

Si l'on réunit toutes les tâches de police de sécurité, les acteurs du système de sécurité intérieure de la Suisse seront en mesure à l'avenir d'assumer 1300 jours de service pour la protection des personnes, 6600 jours de service pour la protection des objets et 4300 jours de service pour le service d'ordre, soit en tout 12 200 jours de service.¹⁰ Même ainsi, il restera une lacune à combler.

⁶ Art. 67 à 75 LAAM (service d'appui), art. 83 LAAM (rapport entre service d'appui et service d'ordre), art. 92 LAAM (pouvoirs de police de l'armée), art. 12, 15 et 21 LA. S'agissant de la protection des personnes, il faudrait examiner si les art. 22 et 23 LMSI devraient être modifiés.

⁷ Cf. proposition concernant la protection des ambassades (ch. 2.1.1).

⁸ Cf. proposition concernant la protection des personnes (ch. 2.3.2).

⁹ Le service d'ordre non pacifique, soit la confrontation directe avec la population à l'occasion de manifestations, doit demeurer du seul ressort de la police.

¹⁰ Selon les estimations des experts du groupe de travail sur les tâches fédérales et du Comité de projet, le coût annuel de la protection des conférences serait en moyenne 1,5 fois plus élevé que celui du WEF 2003.

2.7 Les leçons du Sommet du G8 d'Evian

Il s'agit ici de faire la synthèse des expériences du Sommet du G8, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 juin 2003 à Evian, ayant trait à l'exécution de tâches de police de sécurité relevant de la compétence de la Confédération. L'Office fédéral de la police, et plus précisément le Service d'analyse et de prévention (SAP), a été chargé par le Conseil fédéral de diriger le réseau de renseignements. Ainsi, des rapports ont été établis, des analyses de la situation ont été dressées, un échange nourri d'informations a eu lieu, la situation a été représentée par des moyens électroniques, un suivi de la situation a été effectué et un journal a été tenu en ligne, et cela 24h/24. Le réseau de renseignements s'est avéré être un moyen fiable pour la coordination des tâches de police lors de grands événements¹¹. Il serait toutefois possible d'améliorer la coopération en agissant plus précocement et plus étroitement au niveau national et international.

Le réseau de renseignements constitué pour le G8

Suite au Sommet du G8 d'Evian, la CCPCS s'est chargée d'élaborer de nouvelles structures permettant de planifier et de diriger les grands événements ordinaires d'ordre intercantonal ou international, et a créé à ce titre le groupe Opérations. Il est prévu d'y impliquer les autorités politiques dirigeantes des cantons. C'est dans ce but que la CCDJP a constitué, à l'occasion de son assemblée générale des 13 et 14 novembre 2003, un groupe de travail sur la coopération policière intercantonale lors d'événements extraordinaires (Gesamtschweizerische interkantonale Polizeizusammenarbeit bei besonderen Ereignissen; GIP) et approuvé son cahier des charges.

Le groupe Opérations

Le groupe de travail GIP

3 Le système de sécurité intérieure avec Schengen/Dublin

3.1 Les contrôles à la frontière actuellement effectués en Suisse

Les contrôles auxquels le Cgfr procède aujourd'hui se font par échantillonnage et en fonction des circonstances aux postes-frontière et dans la zone frontalière. Les efforts se concentrent principalement sur les villes et sur les postes-frontière se trouvant à proximité des grandes agglomérations e. Le Cgfr assume les tâches suivantes:

- tâches douanières,¹²

Contrôles:

- **en fonction de la situation**
- **par échantillonnage**

¹¹ Pendant le WEF 2003, le Centre fédéral de situation du SAP a géré un réseau de renseignements. L'expérience ayant été positive, cette formule sera réutilisée pour le Sommet mondial sur la société de l'information 2003 et le WEF 2004.

¹² La notion de contrôle douanier englobe les tâches suivantes (contrat de prestations conclu pour les années 2004 à 2007):

- contrôle des marchandises dans le trafic des voyageurs,
- lutte contre le trafic international de stupéfiants,
- infractions dans les domaines du matériel de guerre, des armes, des explosifs, des substances radioactives, du matériel de propagande de nature à menacer un Etat, des marchandises dangereuses, etc.,
- contrôles en matière de police routière au sens de l'art. 136 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51),
- vente de vignettes d'autoroute,
- prestations douanières aux postes-frontière,
- contrôle des marchandises dans le trafic commercial aux petits postes-frontière,

- tâches liées au droit des étrangers et au droit de l'asile,¹³
- contrôles des personnes à la frontière nationale,¹⁴
- contrôles anticipés de documents d'identité au sein des représentations diplomatiques à l'étranger, contrôle des données personnelles et vérification des titres lors de la délivrance de visas,¹⁵
- exécution de tâches de police à la frontière et dans une zone frontalière définie d'entente avec chaque canton frontalier,¹⁶
- engagements communs du Cgfr et des corps de police des cantons frontaliers,
- échange d'informations avec des organisations partenaires suisses et étrangères.

3.2 Recoupements entre les tâches douanières et les tâches policières

Il existe d'importants recoupements entre les tâches douanières et les tâches policières:

- le Cgfr prend des renseignements auprès de la police en vue d'assurer sa propre protection,
- le Cgfr dispose de moyens de contrainte policiers (droit d'ouvrir et de vérifier des contenants, de contrôler des véhicules, de fouiller des personnes, etc.),
- le Cgfr peut arrêter des personnes et les remettre à la police en cas de soupçons,
- le Cgfr dispose de moyens de contrainte lorsqu'une personne essaie de se soustraire à un contrôle ou essaie de prendre la fuite,
- en liaison avec le contrôle douanier des véhicules et de leurs chargements les services des douanes et le Cgfr exercent aussi le contrôle en matière de police routière; il est en droit d'ordonner les mêmes mesures que les organes cantonaux de police à l'encontre des véhicules et conducteurs qui entrent en Suisse ou en sortent.¹⁷

Inversement, la police remet des personnes qu'elle a contrôlées aux organes douaniers lorsque des marchandises de contrebande entrent en jeu.

-
- soutien aux employés civils de l'administration des douanes dans le contrôle du trafic commercial,
 - police douanière (aux postes-frontière et dans la zone frontalière),
 - lutte contre les trafics de marchandises (à titre privé ou commercial),
 - participation à l'application des textes ne relevant pas du droit des douanes (protection des espèces végétales, protection de la biodiversité, etc.),
 - participation au prélèvement de la RPLP et de la RTPL.

¹³ Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20); Ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211).

¹⁴ Sur la base d'une circulaire du DFJP de 1964.

¹⁵ Accord du 17 septembre 2001 entre le Secrétariat général du DFAE et la Direction générale des douanes.

¹⁶ Tous les cantons frontaliers ont conclu des contrats écrits avec le Cgfr, hormis le canton de Zurich, qui a conclu un contrat oral. Les cantons n'indemnisent pas le Cgfr pour ces prestations supplémentaires.

¹⁷ Cf. art. 136 OAC.

3.3 Les contrôles à la frontière suisse avec Schengen/Dublin

3.3.1 Exigences de l'UE envers les Etats membres de Schengen

La Suisse devra continuer à contrôler les marchandises même en cas d'adhésion à Schengen car elle ne fera pas pour autant partie de l'union douanière. De même, une adhésion à Schengen ne changera rien à l'exécution des tâches douanières (p. ex. lutte contre le trafic de drogue et d'armes, contrôle des marchandises dangereuses, tâches fiscales, etc.). Ainsi, les contrôles d'identité pourront également se poursuivre dans le cadre de l'exécution des tâches douanières.

L'Accord de Schengen n'autorise pas les Etats signataires à effectuer des contrôles de personnes systématiques uniquement parce qu'il y a passage de la frontière. Par contre, les contrôles de personnes à la frontière (contrôles de sécurité et contrôles judiciaires) sont possibles à tout moment lorsque les soupçons sont suffisamment fondés. Par ailleurs, à l'intérieur du pays, Schengen n'impose aucune restriction aux contrôles de personnes. Lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent, un Etat peut décider que, durant une période limitée, des contrôles frontaliers nationaux adaptés à la situation seront effectués aux frontières intérieures (p. ex. Sommet du G8, WEF).¹⁸

Les contrôles systématiques ne sont pas autorisés

Sur l'effectif total dont le Cgfr dispose aujourd'hui, soit 2000¹⁹ collaborateurs, 1800²⁰ seraient nécessaires pour les seules tâches douanières (si l'on tient compte de l'ampleur actuelle de ces tâches), contrôles des personnes exceptés. Les exigences seraient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Effectifs du Cgfr nécessaires pour les tâches douanières avec Schengen/Dublin

3.4 Mesures compensatoires en vertu de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et mesures de substitution nationales

La Convention d'application de l'Accord de Schengen prévoit la libre-circulation des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Diverses mesures compensatoires sont prévues, notamment:

Mesures compensatoires

¹⁸ Art. 2, al. 2, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

¹⁹ Sans soutien du CGF.

²⁰ Les chiffres fournis par la Direction générale des douanes tiennent compte de l'ensemble des effectifs nécessaires pour les tâches douanières, gardes-frontière y compris. Les premières estimations réalisées dans le cadre du rapport USIS III s'élevaient à 1500 collaborateurs mais ne tenaient pas compte des postes de gestion.

- le Système d'information Schengen (SIS),
- le renforcement de la coopération policière internationale,
- des normes communes pour la protection des frontières extérieures,
- une politique commune en matière de visas.

Les Etats-membres de Schengen peuvent également mettre en œuvre des mesures de substitution nationales sous la forme de contrôles mobiles à l'intérieur du territoire adaptés à la situation. Tout Etat est libre de décider quelles seront ces mesures et quelle sera leur ampleur, les Etats demeurant souverains en matière de police.

**Mesures de
substitution
nationales**

3.5 Mesures de substitution nationales de la Suisse avec Schengen/Dublin

Etant donné que les contrôles douaniers à la frontière demeurent, la Suisse, bien que faisant partie du système Schengen/Dublin, n'appliquera pas pleinement la libre-circulation des personnes.

Les mesures de substitution qu'adoptera la Suisse consisteront en une remise en question des activités policières²¹, Schengen offrant des possibilités bien plus étendues en matière d'informations liées aux recherches et en matière de coopération internationale.

3.5.1 Les mesures de substitution de la Suisse: zones géographiques concernées

La question se pose de savoir si les mesures de substitution nationales doivent s'étendre à tous les territoires situés sur une bande d'une largeur prédéfinie tout le long de la frontière, uniquement aux cantons frontaliers ou à l'ensemble de la Suisse. La carte ci-après représente les cantons frontaliers et les cantons de l'intérieur de la Suisse²². La mise en œuvre des mesures de substitution nationales devra pouvoir tenir compte des contraintes géographiques et des contraintes liées aux axes de circulation.

²¹ Ces mesures comprennent notamment:

- les contrôles de véhicules sur les grands axes de circulation, à l'entrée des tunnels, sur les aires d'autoroutes,
- l'utilisation de l'AFNES (Système automatisé d'identification de numéros de plaques de véhicules) à certains postes-frontière,
- une intensification ciblée des contrôles des personnes à certains endroits lorsque la situation l'exige,
- des contrôles adaptés à la situation p. ex. autour des villes frontalières,
- des contrôles plus fréquents aux points névralgiques où la circulation des personnes est plus importante,
- des actions coordonnées avec les polices des Etats voisins,
- des contrôles communs dans les trains internationaux,
- l'échange d'expériences entre spécialistes lors de rencontres internationales,
- des rencontres internationales dans le but d'apprécier la situation communément,
- des séances de formation internationales,
- des contrôles anticipés de visas dans les représentations de la Suisse à l'étranger.

²² La Principauté du Liechtenstein apparaît sur la carte comme un canton frontalier car le Cgfr assure également les contrôles sur son territoire.



Le Comité de projet USIS estime que tous les cantons qui le souhaitent devraient être associés à la mise en œuvre des mesures de substitution nationales.

Proposition

3.6 Variante "Confédération"

3.6.1 Description de la variante "Confédération"

Dans la variante "Confédération", les mesures de substitution nationales seraient assumées par le Cgfr à la frontière et dans la zone frontalière. La zone géographique d'engagement du Cgfr devrait être définie par contrat entre celui-ci et le canton concerné, en fonction de critères de proximité géographique. Le Cgfr devrait disposer de suffisamment de compétences dans la zone frontalière pour pouvoir y mettre en œuvre les mesures de substitution nationales. Par ailleurs, il conviendrait de coordonner les tâches du Cgfr et celles des autorités de police cantonales et de les délimiter clairement.

Dans cette variante, le Cgfr accomplirait les tâches suivantes:

- mise en œuvre des mesures de substitution nationales dans la zone frontalière;
- tâches douanières à la frontière et sur l'ensemble du territoire;
- tâches à la frontière relevant du droit de la circulation routière et du droit des étrangers;
- contrôles dans les trains internationaux;
- lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent, réintroduction, durant une période limitée, du contrôle des personnes à la frontière (art. 2, al. 2, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen);

- exécution des tâches de police découlant de contrats conclus avec les cantons.

Dans cette variante, la police accomplirait les tâches suivantes:

- mesures policières sur l'ensemble du territoire;
- contrôle des personnes dans les aéroports internationaux.²³

3.6.2 Avantages et inconvénients de la variante "Confédération"



Avantages:

- les mesures de substitution seraient mises en œuvre de manière uniforme,
- la conduite serait centralisée;
- le dispositif de sécurité pourrait être adapté rapidement par-delà les frontières cantonales;
- les engagements flexibles dictés par la situation seraient possibles;
- il serait possible de concentrer les efforts rapidement, l'analyse de la situation serait centralisée;
- le matériel, l'équipement radio, la formation, les systèmes de traitement des informations seraient les mêmes pour tous;
- la conduite et la doctrine d'engagement seraient uniformes;
- une réintroduction des contrôles à la frontière s'effectuerait sans problème (les infrastructures, le personnel et l'équipement sont disponibles);
- les tâches douanières et les mesures de substitution nationales seraient effectuées communément par les mêmes effectifs qu'aujourd'hui (2000 membres du Cgfr et 290 membres de l'armée);
- le niveau des coûts resterait le même.



Inconvénients:

- les actions du Cgfr et de la police dans la zone frontalière risqueraient de se chevaucher (en particulier dans les zones densément peuplées) et le principe "une zone géographique / un chef / un mandat" pourrait ne pas être respecté;
- les cantons ne seraient plus seuls souverains en matière de police dans la zone frontalière (ce qui serait contraire au critère politique fixé dans le mandat du 1^{er} juillet 2003);
- les zones frontalières devraient être définies d'entente entre le Cgfr et la police, faute de quoi le rayon d'action pour l'application des mesures de substitution nationales ferait défaut;
- une modification de la Constitution pourrait s'avérer nécessaire²⁴ (ce qui serait contraire au critère politique selon lequel il ne doit pas y avoir de changement fondamental dans les structures de sécurité actuelles);
- besoin de coordination entre les tâches du Cgfr et celles des autorités de police cantonales et nécessité de délimiter ces tâches.

²³ Correspond au statu quo.

²⁴ Cf. rapport USIS III, pp. 47 s.

3.6.3 Synthèse concernant la variante "Confédération"

Cadre défini en vertu du mandat du 1^{er} juillet 2003:	Variante "Confédération" (le Cgfr met en œuvre les mesures de substitution nationales dans la zone frontalière)	☺ ☹ ☹
Compétence: Confédération Exécution: Cgfr		
Conduite / subordination	Concentration des efforts aisée pour le Cgfr Coordination centralisée Communication possible au niveau national (Polycom) Conduite et planification de l'engagement par la police rendues plus difficiles Recoupements possibles entre les activités de la police et celles du Cgfr Compétences parallèles, éventuellement conflits de compétences	☹
Simplicité (de la mise en œuvre de la variante)	Simple du point de vue du Cgfr Complicée du point de vue de la police	☹
Conséquences en termes de personnel	Les mesures de substitution nationales et les tâches douanières à la frontière et dans la zone frontalière pourraient être assumées par le Cgfr avec les effectifs actuels (2290, soutien de l'armée y compris). La police n'aurait pas besoin de forces supplémentaires.	☺
Coûts	Pas de coûts supplémentaires par rapport à aujourd'hui Coût de la coordination entre le Cgfr et la police	☹
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	Cette variante n'est pas très avantageuse du point de vue de la police car le Cgfr et la police auraient des compétences parallèles (dans la zone frontalière, le Cgfr exercerait des tâches identiques à celles de la police: il y aurait donc deux chefs pour la même zone géographique). Du point de vue du Cgfr, cette variante est bonne (une zone géographique: la Suisse / un chef / un mandat).	☹
Bases légales	Modification de la Constitution, modifications de lois ²⁵	☹
Délai	La mise en œuvre de cette variante nécessiterait beaucoup de temps.	☹
Mandat du 1^{er} juillet 2003	Exécutable	☺
Risques	Cf. "Une zone géographique / un chef / un mandat"	☹
Infrastructures	Toutes disponibles au sein du Cgfr, même s'agissant de la réintroduction des contrôles à la frontière.	☺
Qualité	Bonne après une petite formation complémentaire. D'éventuels conflits de compétences avec les organes cantonaux de justice et police (codes de procédure pénale cantonaux, lois cantonales sur la police).	☹
Appréciation globale	Négative dans l'ensemble Arguments principaux: une modification de la Constitution serait nécessaire et la souveraineté des cantons en matière de police serait remise en cause.	☹

²⁵ Cf. rapport USIS III, p. 47.

3.7 Variante "Cantons"

3.7.1 Description de la variante "Cantons"

Selon cette variante, les corps de police se chargeraient des mesures policières et des mesures de substitution nationales à l'intérieur du pays. Ils seraient en outre en mesure de réintroduire les contrôles à la frontière durant une période limitée. Cette variante ne poserait pas de problèmes d'ordre juridique dans la mesure où les cantons sont souverains en matière de police.

Dans cette variante, la police assumerait les tâches suivantes:

- mesures de substitution nationales sur l'ensemble du territoire;
- mesures policières sur l'ensemble du territoire;
- contrôle des personnes dans les aéroports internationaux;
- contrôle des personnes dans les trains internationaux;
- réintroduction du contrôle des personnes à la frontière durant une période limitée.

Dans cette variante, le Cgfr assumerait les tâches suivantes:

- tâches douanières à la frontière et sur l'ensemble du territoire;
- contrôle des personnes dans le cadre des tâches douanières.

3.7.2 Avantages et inconvénients de la variante "Cantons"



Avantages:

- cette variante ne pose pas de problèmes juridiques (les cantons étant souverains en matière de police);
- des économies de l'ordre de 100²⁶ postes de travail pourraient être réalisées au sein du Cgfr;
- l'armée n'aurait plus à offrir son soutien subsidiaire au Cgfr (290 collaborateurs);
- il n'y aurait plus de coûts supplémentaires découlant de l'engagement de forces de l'armée (hébergement, nourriture, frais, transport).








Inconvénients:

- pour que la police soit en mesure de s'acquitter de tâches du Cgfr dans le cadre des accords conclus, il faudrait que ses effectifs s'accroissent (ce qui s'opposerait au critère politique de la neutralité des coûts);
- les effectifs de la police devraient également augmenter pour qu'elle puisse s'acquitter des mesures de substitution nationales (ce qui s'opposerait là aussi au critère politique de la neutralité des coûts);

²⁶ En raison des mesures d'économie, le Cgfr sera certainement tenu de réduire ses effectifs de 5 % d'ici à fin 2006, soit de 100 postes, et ce malgré le sous-effectif de près de 200 collaborateurs qu'il affiche depuis 1998 (plus 90 collaborateurs manquants pour les contrôles dans les trains internationaux) et bien que le Cgfr constitue une main d'œuvre bon marché par rapport aux forces de police et aux forces de l'armée (cf. rapport USIS III, p. 101).

- personnel et infrastructures feraient défaut en cas de réintroduction des contrôles à la frontière²⁷ (même remarque pour la neutralité des coûts);
- pour que les mesures de substitution nationales soient mises en œuvre de manière uniforme, il faudrait que la Confédération s'en charge, ce qui nécessiterait une modification de la Constitution²⁸ (contraire au critère politique du maintien de la souveraineté cantonale en matière de police);
- le Cgfr ne serait plus en mesure d'assumer les tâches liées aux accords conclus avec les cantons (pertes de synergies);
- il y aurait également des pertes de synergies par rapport aux tâches du Cgfr,
- le besoin de coordination entre les cantons et l'étranger serait grand (problème de la neutralité des coûts);
- juridiquement parlant, un concordat intercantonal pourrait se charger de la coordination, mais cette formule prendrait beaucoup de temps²⁹;
- il s'avérerait difficile de concentrer les efforts rapidement si la situation l'exigeait;
- de nouveaux recoupements apparaîtraient avec les activités du Cgfr, notamment dans les domaines des armes et des stupéfiants.

3.7.3 Synthèse concernant la variante "Cantons"

Cadre défini en vertu du mandat du 1^{er} juillet 2003: Compétence: Confédération Exécution: cantons sur la base de contrats de prestations, financement par la Confédération	Variante "Cantons"	  
Conduite / subordination	Il serait difficile de concentrer les efforts au niveau national. Il serait difficile de mettre en place une conduite supracantonale. Il n'y aurait pas de gestion centralisée possible (les cantons assument leurs tâches de manière autonome). Le bon fonctionnement de la communication au niveau national ne serait pas garanti (équipements radio, systèmes d'information, etc. différents). Un organe de coordination serait nécessaire.	
Simplicité (de la mise en œuvre de la variante)	La souveraineté cantonale complique la mise en place d'actions uniformes.	

²⁷ Si les corps de police devaient réintroduire, pour des raisons de sécurité, les contrôles à la frontière durant une période limitée (cf. art. 2, al. 2, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen), le coût serait très élevé, tant en termes de personnel que de finances. Dans de tels cas, la police utilise généralement tous ses effectifs pour accomplir les engagements IKAPOL et ne peut libérer des forces supplémentaires pour rétablir les contrôles à la frontière. Les corps de police ne disposent ni des infrastructures ni du matériel nécessaires pour réintroduire les contrôles à la frontière. Pour que la police soit en mesure de faire face à ce genre de situation, il faudrait qu'elle augmente ses effectifs pendant plusieurs années consécutives. La question se poserait néanmoins de savoir à quoi ces effectifs supplémentaires pourraient être occupés en temps normal.

²⁸ Cf. rapport USIS III, pp. 46 s.

²⁹ Cf. rapport USIS III, p. 49; la création d'un concordat prendrait beaucoup de temps car l'ensemble des cantons devraient s'entendre sur la forme à lui donner.

Conséquences en termes de personnel	Des économies de l'ordre de 100 unités de personnel seraient réalisées au sein du Cgfr. 290 militaires seraient déchargés de leurs tâches. Les cantons se verraient dans l'obligation d'augmenter considérablement leurs effectifs policiers. Lors de grands événements exigeant la réintroduction du contrôle des personnes à la frontière, les corps de police auraient besoin d'effectifs supplémentaires de l'ordre de 10 à 20 %.	☹
Coûts	Elevés; les cantons devraient augmenter leurs effectifs et acquérir les infrastructures nécessaires, ce qui s'avérerait contre-productif. Elevés avec des pertes de synergies entre les tâches du Cgfr et celles des cantons.	☹
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	Principe respecté pour les cantons pris isolément Principe non respecté si l'on considère la situation au niveau national Poserait des problèmes au niveau international car il n'y aurait pas un seul organe responsable de toutes les mesures de substitution nationales (comme c'est p. ex. le cas en Allemagne).	☺
Bases légales	Il existe des lois sur la police au niveau cantonal mais elles diffèrent d'un canton à l'autre. Aucun canton ne peut être contraint à mettre les mesures de substitution nationales en œuvre. Il n'existe pas de normes concernant les mesures de substitution nationales (une modification de la Constitution pourrait s'avérer nécessaire).	☹
Délai	Il faudrait de 3 à 5 ans pour recruter et former le personnel nécessaire à gérer les situations de crises. Une modification de la Constitution prendrait du temps. La coordination par un concordat intercantonal prendrait du temps.	☹
Mandat du 1^{er} juillet 2003	Pourrait être rempli en situation normale. Poserait des problèmes de coordination lorsque la situation de la menace se durcirait. Difficile à réaliser en cas d'événements extraordinaires.	☺
Risques	Pertes de synergies entre le Cgfr et la police Mauvaise utilisation des ressources du Cgfr du fait d'une réduction de leurs tâches. Engagement non rentable des ressources des cantons au vu des besoins accrus en personnel à l'occasion de grands événements.	☹
Infrastructures	Les cantons ne disposeraient pas des infrastructures nécessaires pour pouvoir réintroduire les contrôles à la frontière. Il n'y aurait pas de compatibilité entre les systèmes de communication radio, l'équipement, les systèmes informatiques, etc.	☹
Qualité	Inégale	☹

Appréciation globale	Négative Arguments principaux: coûts élevés résultant d'une augmentation des effectifs de la police et de pertes de synergies entre les tâches de la police et celles du Cgfr.	☹
-----------------------------	---	---

3.8 Variante combinée

3.8.1 Description de la variante combinée

Dans cette variante, le Cgfr assumerait, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, l'ensemble des tâches douanières concernant le trafic des voyageurs (par route, par train et par bateau) à la frontière et dans la zone frontalière. Il profiterait des synergies qu'il est possible de créer dans le domaine de la sécurité dans la mesure où il est un organe remettant des personnes à la police et constatant des délits. Les corps de police seraient chargés des mesures de substitution nationales relevant de leur compétence.

Dans cette variante, le Cgfr assumerait les tâches suivantes:

- tâches douanières à la frontière et sur l'ensemble du territoire;
- tâches relevant du droit de la circulation routière, du droit de l'asile et du droit des étrangers;
- mesures de substitution nationales dans la zone frontalière³⁰;
- contrôle des personnes dans les trains internationaux;
- réintroduction du contrôle des personnes à la frontière durant une période limitée;
- tâches de police lui ayant été attribuées en vertu des contrats conclus avec les cantons.

La police assumerait les tâches suivantes:

- mesures policières sur l'ensemble du territoire;
- mesures de substitution nationales;
- contrôle des personnes dans les aéroports internationaux.

3.8.2 Avantages et inconvénients de la variante combinée



Avantages:

- Il serait possible d'utiliser des synergies car le Cgfr assumerait à la fois des tâches douanières et des tâches de sécurité.
- Les contrôles dans les trains internationaux pourraient être transférés au Cgfr par contrat (effets de synergies).
- Les zones frontalières pourraient être définies d'entente entre le Cgfr et la police.
- Il serait possible de transférer d'autres tâches au Cgfr dans la zone frontalière (mesures de substitution nationales, tâches de police judiciaire).
- La mise en œuvre des mesures résultant de l'adhésion à Schengen pourrait également se faire sans qu'une zone frontalière ait été définie.

³⁰ La zone d'engagement du Cgfr et ses tâches policières devraient être fixées par contrat d'entente avec le canton concerné.

- Le Cgfr serait en mesure de réintroduire le contrôle des personnes à la frontière.
- Le Cgfr disposerait d'infrastructures lui permettant de réintroduire les contrôles à la frontière.
- Les cantons dirigeraient les actions policières (le critère politique du maintien de la souveraineté des cantons en matière de police serait rempli).
- La neutralité des coûts serait garantie, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons grâce à des accords avec le Cgfr et à une utilisation optimale des synergies.
- Il serait possible d'engager le Cgfr sur l'ensemble du territoire, en fonction des effectifs disponibles, pour soutenir la police.
- Les coûts en termes de personnel demeureraient identiques, les mesures de substitution nationales seraient mises en œuvre par les cantons avec le renfort du Cgfr lorsque cela s'avérerait nécessaire.
- Le Cgfr demeurerait un instrument de sécurité peu coûteux, agissant au niveau national et géré de manière centralisée.
- Les cantons demeureraient souverains en matière de police.
- La sécurité de la Suisse serait accrue.
- La Suisse pourrait profiter des instruments de Schengen sans pour autant devoir abandonner un système de sécurité intérieure qui a fait ses preuves.
- A long terme, on assisterait à une uniformisation de la formation, de l'équipement et des systèmes de traitement des informations grâce à une collaboration plus étroite entre les organes de sécurité et grâce à la coordination.
- La coordination pour toute la Suisse des mesures compensatoires prévues dans la Convention d'application de l'Accord de Schengen et des mesures de substitution nationales entraînerait dans l'ensemble une meilleure collaboration, plus étroite, entre les partenaires chargés de la sécurité.
- La variante combinée pourrait être réalisée dans le cadre financier actuel.
- Les coûts demeureraient stables, même en cas de réintroduction des contrôles à la frontière.
- Seule la variante combinée permettrait de donner suite à l'ensemble des critères politiques fixés.



Inconvénients:

- La coordination, au niveau national, des engagements du Cgfr, de la police et de l'armée à titre subsidiaire engendrerait certes certains coûts, mais présenterait des avantages indéniables pour la sécurité, qu'il n'est pas possible d'obtenir aujourd'hui.
- Le critère politique "une zone géographique / un chef / un mandat" serait menacé. Cela dit, à l'heure actuelle, ce principe n'est pas mis en œuvre de manière conséquente en Suisse. Or, la collaboration entre la police et le Cgfr est positive pour les deux parties, et pourrait encore être renforcée.

Synthèse concernant la variante combinée

Cadre défini en vertu du mandat du 1^{er} juillet 2003:	Variante combinée	☺ ☹ ☹
Compétence: Confédération Exécution: cantons et Cgfr		
Conduite / subordination	<p>Suisse: les cantons sont souverains en matière de police, le Cgfr assumerait les tâches douanières de son ressort et soutiendrait la police à titre subsidiaire pour certaines actions en fonction des ressources disponibles.</p> <p>Zone frontalière définie d'entente avec chaque canton: le travail du Cgfr se ferait d'entente avec les corps de police dans le cadre des accords conclus et des tâches qui lui reviennent.</p> <p>Une concentration des efforts aux niveaux suprarégional et national nécessiterait des mesures de coordination de la part de toutes les parties.</p>	☺
Simplicité (de la mise en œuvre de la variante)	<p>Davantage de discussions et de coordination s'avèreraient nécessaires.</p> <p>Moins de recoupements, davantage d'efficacité</p> <p>Effets d'harmonisation à long terme</p>	☺
Conséquences en termes de personnel	Pas d'effectifs supplémentaires	☺
Coûts	<p>Pas d'augmentation</p> <p>Coût de la coordination</p> <p>Davantage de sécurité</p>	☹
"Une zone géographique / un chef / un mandat"	<p>Pas de changement</p> <p>Délimitation plus claire des tâches</p>	☺
Bases légales	<p>Le projet de loi révisée sur les douanes pourrait en grande partie s'appliquer dans le cadre de la mise en œuvre de Schengen/Dublin.</p> <p>Contrairement à la loi sur les douanes, la loi sur les étrangers, actuellement en révision, attribue les contrôles à la frontière aux cantons.</p> <p>Eventuellement, réexamen des lois cantonales sur la police et des codes cantonaux de procédure pénale.</p>	☹
Délai	Mise en œuvre possible sans délai	☺
Mandat du 1^{er} juillet 2003	<p>Davantage d'efficacité dans l'exécution des mandats, sécurité liée à la coopération</p> <p>Liens plus étroits entre les partenaires</p>	☺
Risques	Aucun; cette variante pourrait aussi être mise en œuvre sans accord entre le Cgfr et les polices cantonales	☺
Infrastructures	<p>La police dispose des infrastructures nécessaires; une harmonisation aurait lieu progressivement.</p> <p>Le Cgfr dispose des infrastructures nécessaires.</p>	☺
Qualité	Accroissement de la sécurité	☺

Appréciation globale	Majoritairement positive - Arguments principaux: il s'agit de la meilleure solution en termes de politique, de finances et de tactique policière; facile à mettre en œuvre dans le système fédéraliste. - Cette solution montre que les acquis de Schengen/Dublin pourraient être mis en œuvre en Suisse sans modifier le système de sécurité actuel et sans engendrer de coûts supplémentaires.	☺
-----------------------------	---	---

3.8.3 Proposition concernant le système de sécurité intérieure de la Suisse avec Schengen/Dublin

Le Comité de projet USIS propose à l'unanimité de mettre en œuvre la variante combinée en cas d'adhésion de la Suisse à Schengen/Dublin.

3.9 Coordination des mesures compensatoires en vertu de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et des mesures de substitution nationales

Les variantes Confédération et Cantons ainsi que la variante combinée nécessiteraient très certainement une coordination au niveau de la Confédération, tout particulièrement pour les grands événements, ordinaires comme extraordinaires. Pour le travail de tous les jours, certaines mesures de coordination s'avèreraient nécessaires en cas d'association à Schengen/Dublin.³¹

Coordination dans le domaine des tâches permanentes

Sur le plan de l'organisation, pour des raisons financières, la coordination devrait être assurée par un organe policier travaillant 24h / 24.³² La coordination engendrerait des coûts supplémentaires, qui seraient compensés par une sécurité considérablement accrue. Par ailleurs, avec Schengen/Dublin, la Suisse devrait pouvoir réaliser des économies, qui permettraient d'éclipser les coûts supplémentaires résultant de la coordination.

Tâches permanentes:

- *coûts supplémentaires*
- *avantages supplémentaires*

Pour les grands événements ordinaires et extraordinaires, la coordination pourrait être assurée par le Groupe Opérations de la CCPCS et par son pendant politique, le GIP³³. Le Centre fédéral de situation pourrait à l'avenir

Grands événements ordinaires et extraordinaires:

- *Opérations/CCPCS*
- *réseau de renseignements (Centre fédéral de situation)*

³¹ - Garantir le flux d'informations dans le cadre d'une coopération policière intensifiée par-delà les frontières nationales et cantonales,
- Diffuser les informations relatives aux engagements provenant de la Suisse ou de l'étranger à temps dans tout le pays,
- Coordonner les engagements communs en Suisse et les engagements avec des forces étrangères,
- Réagir rapidement aux nouvelles situations,
- Utiliser un système de controlling transparent.

³² Pour cela, il serait possible d'avoir recours à la Centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police, à laquelle pourraient s'ajouter des représentants des organisations partenaires.

³³ Groupe de travail GIP (Gesamtschweizerische interkantonale Polizeizusammenarbeit bei besonderen Ereignissen; Coopération policière intercantonale lors d'événements extraordinaires) de la CCDJP.

encore profiter des expériences réalisées dans le cadre du WEF et du Sommet du G8.³⁴

4 Aspects financiers globaux

Le rapport USIS IV porte sur les deux domaines suivants:

- l'exécution, à l'avenir, des tâches de police de sécurité relevant de la compétence de la Confédération et
- l'exécution des tâches à la frontière dans l'hypothèse d'une adhésion à Schengen/Dublin.

Le tableau ci-dessous en présente les aspects financiers.

Synthèse

Tâches de la Confédération	Protection des ambassades ³⁵	– 3,5 millions de francs par an
	Tigres / Renards	Economies réalisées grâce à un engagement accru de moyens de la Confédération (Cgfr / armée)
	Protection des personnes ³⁶	Quelques économies résultant de l'engagement de l'armée (environ 20 à 30 personnes)
Frontière	Variante "Confédération"	Pas d'augmentation des coûts Coût de la coordination
	Variante "Cantons"	Augmentation substantielle des effectifs cantonaux Nécessité de mettre en place les infrastructures indispensables à la frontière Besoins en personnel accrus en cas de grands événements Coût de la coordination
	Variante combinée	Pas d'augmentation des coûts Coût de la coordination ³⁷

En conclusion, il apparaît que le critère de la stabilité des coûts pourrait être respecté aussi bien pour la Confédération que pour les cantons pour les deux domaines (frontière et tâches de la Confédération).

³⁴ Cf. ch. 2.7.

³⁵ Pour réaliser ce calcul, seule la variante proposée à l'unanimité par le Comité de projet a été utilisée. Pour rappel, celle-ci prévoit que les contrôles statiques aux abords et à l'entrée des ambassades seront assurés, à titre subsidiaire, par le DDPS, tandis que la police demeurerait responsable des contrôles mobiles (cf. ch. 2.1).

³⁶ A compter de 2007 environ, des forces professionnelles de l'armée pourront être engagées dans le cadre de la protection des personnes, sous le commandement des corps de police. Ces forces devront dans un premier temps être intégrées et formées.

³⁷ Seule la coordination à l'échelon fédéral engendrerait des coûts dans la variante combinée proposée par le Comité de projet. Cette variante aurait des avantages indéniables en termes de sécurité et des effets d'harmonisation aujourd'hui inexistantes. Une adhésion à Schengen/Dublin permettrait à la Suisse de réaliser des économies. Dans le domaine du Traité de Dublin, la Suisse aurait moins de dépenses dans le domaine des demandes de deuxième asile et réaliserait des économies dans le secteur des visas. Une association à Schengen aurait quant à elle pour conséquence non chiffrable une sécurité accrue qu'il serait impossible d'atteindre par d'autres mesures.